



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2025-198

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord /

Secrétariat direction

R28-2025-11-12-00009 - AR 188-2025 - Portant interdiction de la pêche de loisir et suspension de la pêche professionnelle des coquillages fousseurs dans la zone de production n° 14-031 «De l'estuaire de la Dives à Merville-Franceville » classée « C » située sur le littoral des communes de Cabourg, Varaville et Merville-Franceville (Calvados) (6 pages)

Page 3

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction

R28-2025-10-29-00017 - Arrêté portant agrément de l'association COALLIA pour les activités d'Intermédiation locative et gestion locative sociale en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (3 pages)

Page 10

R28-2025-10-29-00018 - Arrêté portant agrément régional de l'association " Habitat et Humanisme Gestion " pour les activités d'Intermédiation locative et gestion locative en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (3 pages)

Page 14

R28-2025-10-29-00016 - Arrêté portant agrément régional de l'association COALLIA pour exercer les activités d'Ingénierie sociale, financière et technique en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (3 pages)

Page 18

R28-2025-10-29-00019 - Arrêté portant agrément régional de l'association SOLI'AL pour exercer les activités d'Ingénierie sociale, financière et technique en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (3 pages)

Page 22

R28-2025-10-29-00020 - Arrêté portant agrément régional de l'association SOLI'AL pour les activités d'Intermédiation locative et gestion locative sociale en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (3 pages)

Page 26

R28-2025-11-06-00007 - Arrêté portant renouvellement du comité régional d'orientation des conditions de travail et du comité régional de prévention et de santé au travail de Normandie (8 pages)

Page 30

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2025-11-12-00004 - 12 11 25 DELEGATION DE SIGNATURE CTS DUMORT BOSROUMOIS (2 pages)

Page 39

R28-2025-11-12-00003 - 12 11 25 DELEGATION DE SIGNATURE SOURDON ST AUBIN ROUTOT (2 pages)

Page 42

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-11-12-00009

AR 188-2025 - Portant interdiction de la pêche
de loisir et suspension de la pêche
professionnelle

des coquillages fouisseurs dans la zone de
production n° 14-031 «De l'estuaire de la Dives à
Merville-Franceville » classée « C » située sur le
littoral des communes de Cabourg, Varaville et
Merville-Franceville (Calvados)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 12 novembre 2025

ARRÊTÉ n° 188 / 2025

**Portant interdiction de la pêche de loisir et suspension de la pêche professionnelle
des coquillages fouisseurs dans la zone de production n° 14-031 «De l'estuaire de la
Dives à Merville-Franceville » classée « C » située sur le littoral des communes de
Cabourg, Varaville et Merville-Franceville (Calvados)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74/2016 du 6 juillet 2016 relatif à l'exploitation du gisement de coquillages fouisseurs sur une partie de la zone de production 14-031 classée B située sur le littoral compris entre Merville-Franceville et Cabourg (Calvados) ;

Vu les arrêtés préfectoraux 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matières d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°111/2025 du 20 août 2025 et n°113/2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2025 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados ;

Considérant le classement sanitaire en « C » de la zone de production n° 14-031 «De l'estuaire de la Dives à Merville-Franceville » pour le groupe des coquillages fouisseurs ;

Considérant la nécessité de redéfinir en conséquence les modalités d'exploitation des coquillages fouisseurs de la zone de production n° 14-031 au titre de la pêche à pied professionnelle, en concertation avec le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins et les collectivités territoriales concernées ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction de la pêche de loisir des coquillages fousseurs

Conformément aux dispositions de l'article R.231-43 du code rural et de la pêche maritime, la pêche de loisir des coquillages vivants destinés à la consommation humaine ne peut être pratiquée que dans les zones de production classées A ou B.

Dans ces conditions, la pêche de loisir des coquillages fousseurs est interdite dans la zone de production n°14-031 classée « C » identifiée en annexe.

Article 2 – Suspension de la pêche professionnelle des coquillages fousseurs

La pêche à pied professionnelle des coquillages fousseurs dans la zone de production n°14- 031 classée « C » identifiée en annexe, est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 - Affichage des interdictions de pêche

Les communes littorales concernées sont en charge de l'affichage permanent de l'interdiction de pêche à pied de loisir des coquillages fousseurs (coques, couteaux, telline...), en mairie et à chaque accès à la mer.

Article 4 – Abrogation de l'arrêté n° 74/2016

L'arrêté préfectoral n° 74/2016 du 6 juillet 2016 relatif à l'exploitation du gisement de coquillages fousseurs sur une partie de la zone de production 14-031 classée « B » située sur le littoral compris entre Merville-Franceville et Cabourg (Calvados) est abrogé.

Article 5 – Recours

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit par un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'Agriculture. En cas de recours hiérarchique, l'auteur de la décision doit en être informé par LRAR au plus tard quinze jours francs après le dépôt du recours. La décision de rejet de la demande de recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification. L'absence de réponse à la demande de recours administratif dans un délai de deux mois fait connaître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- Soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr. L'auteur du recours contentieux est tenu, sous peine d'irrecevabilité de le notifier par LRAR dans un délai de 15 jours francs à compter de son dépôt, à l'auteur de la décision.

Article 6 – Application de l'arrêté

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et les maires des communes littorales concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

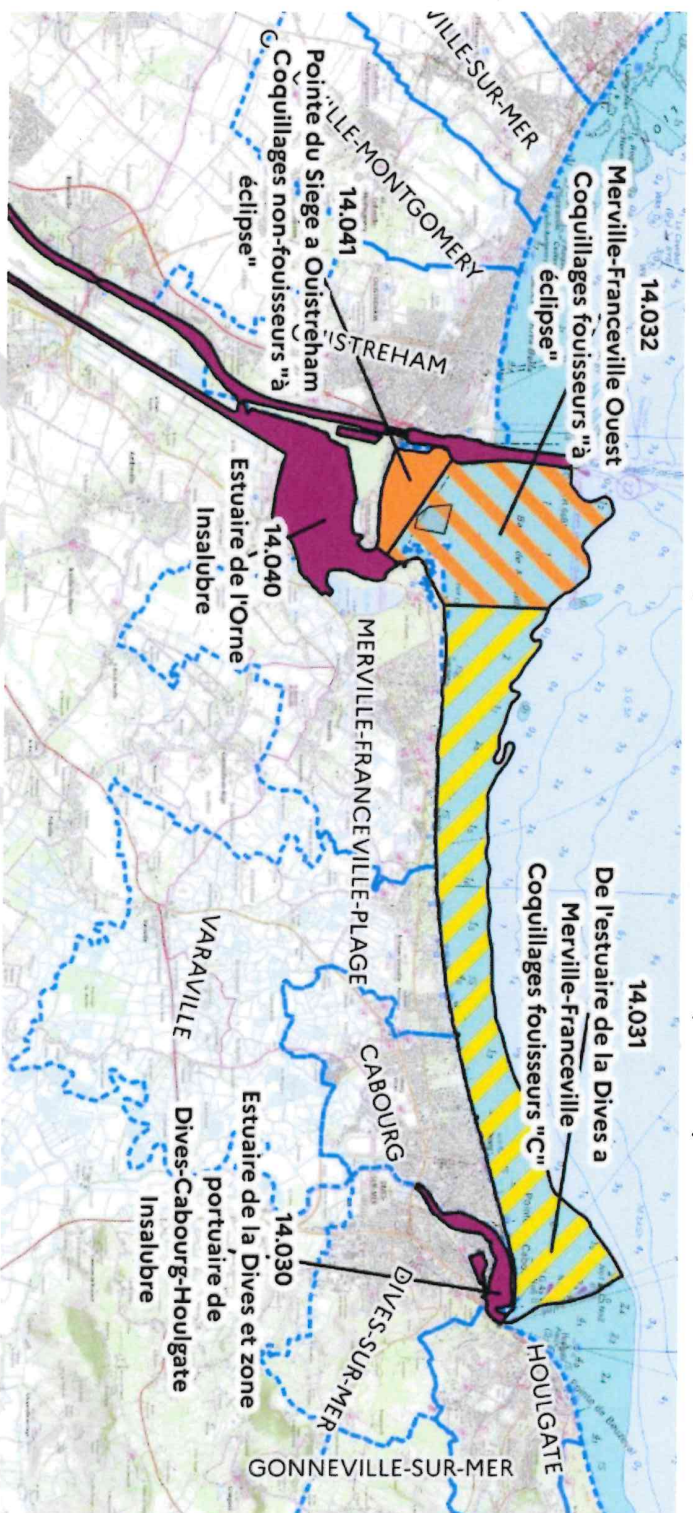
L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

Préfectures du Calvados et de la Manche
Sous-Préfectures de Lisieux et de Bayeux
IFREMER Port en Bessin
Préfecture Maritime
DGAMPA D
GAL
DDT(M) 50-76/27-62/80
ARS 14
DDPP 14
Réseau territorial de la DDTM 14
Groupements de gendarmerie maritime de Cherbourg et Caen
Brigade nautique côtière de Ouistreham
CRC de Normandie-mer du Nord
CRPMEM de Normandie
ULAM 14
CACEM
Mairies littorales concernées

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Annexe de l'arrêté préfectoral portant interdiction de la pêche de loisir et suspension de la pêche professionnelle des coquillages fousseurs dans la zone de production n° 14-031 « De l'estuaire de la Dives à Merville-Franceville » classée « C » située sur le littoral des communes de Cabourg, Varaville et Merville-Franceville (Calvados)



Numéro de référence et nom des zones de production	Délimitations de la zone				Gastéropodes échinodermes tuniciers	Bivalves fousseurs	Bivalves non fousseurs
14-031 De l'estuaire de la Dives à Merville-Franceville	à l'Est : axe médian de la Dives à l'Ouest : limite administrative du port de Caen-Ouistreham, matérialisée par les points A et B décrits ci-dessous :				Non classée	C	Non classée
Points	Lambert 93	Longitude WGS 84	Lambert 93	Latitude WGS 84			
B	465 949	-0° 13' 04,89"	6 915 757	49° 17' 54,59"			



Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2025-10-29-00017

Arrêté portant agrément de l'association
COALLIA pour les activités d'Intermédiation
locative et gestion locative sociale en faveur du
logement et de l'hébergement des personnes
défavorisées



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté portant agrément régional de l'association COALLIA pour les activités d'Intermédiation locative et gestion locative sociale en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L365-4, R365-1 3°, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7, R 365-8 ;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le décret n°2010-149 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret N°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2024 du ministère du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Madame Catherine PERNETTE dans les fonctions de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/24-115 en date du 12 septembre 2024 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature à Madame Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités ;

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Siège : Cité administrative Saint-Sever, 38 cours Clémenceau – 76108 ROUEN Cedex 1
normandie.dreets.gouv.fr

- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la demande d'agrément déposée le 16 juin 2025 par le Président de l'association COALLIA, dont le siège social est situé, 16/18 Cour Saint Eloi 75012 Paris, auprès du préfet de région, pour laquelle le dossier a été déclaré complet le 10 septembre 2025, en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le retour des avis des directions départementales interministérielles compétentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

ARRETE

Article 1

L'agrément est accordé à l'Association COALLIA pour exercer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- la location de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement en faveur des personnes défavorisées ;
- la gestion des résidences sociales.

Article 2

L'association COALLIA dont le siège social est situé 16/18 Cour Saint Eloi 75012 PARIS, est agréée pour l'exercice de l'activité mentionnée à l'article 1^{er} dans la région Normandie.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans au terme de laquelle, l'organisme devra déposer sa demande de renouvellement, au moins 4 mois avant l'échéance.

Article 4

L'association COALLIA est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région (Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie d'un recours gracieux auprès du Préfet de Région, d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre de la ville et du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association COALLIA et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 29 octobre 2025

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale de
l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

Catherine PERNETTE

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2025-10-29-00018

Arrêté portant agrément régional de
l'association " Habitat et Humanisme Gestion "
pour les activités d'Intermédiation locative et
gestion locative en faveur du logement et de
l'hébergement des personnes défavorisées



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté portant agrément régional de l'association « Habitat et Humanisme Gestion » pour les activités d'Intermédiation locative et gestion locative sociale en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L365-4, R365-1 3°, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7, R 365-8 ;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le décret n°2010-149 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret N°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2024 du ministère du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Madame Catherine PERNETTE dans les fonctions de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/24-115 en date du 12 septembre 2024 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature à Madame Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités ;

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Siège : Cité administrative Saint-Sever, 38 cours Clémenceau – 76108 ROUEN Cedex 1
normandie.dreets.gouv.fr

- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la demande d'agrément déposée le 31 juillet 2025 par le Président de l'association Habitat et Humanisme Gestion, dont le siège social est situé 69 chemin de Vassieux 69 300 CALUIRE ET CUIRE, auprès du préfet de région, pour laquelle le dossier a été déclaré complet le 21 août 2025, en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;
- Vu le retour des avis des directions départementales interministérielles compétentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

ARRETE

Article 1

L'agrément est accordé à l'Association Habitat et Humanisme Gestion pour exercer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- la location de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement en faveur des personnes défavorisées
- la gestion de logements du parc privé ou de parc public (activité de gestion immobilière en tant que mandataire et exigence de la production de la carte professionnelle d'agent immobilier)
- la gestion de résidences sociales

Article 2

L'association Habitat et Humanisme Gestion dont le siège social est situé 69 chemin de Vassieux 69 300 CALUIRE ET CUIRE, est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} dans la région Normandie.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans au terme de laquelle, l'organisme devra déposer sa demande de renouvellement, au moins 4 mois avant l'échéance.

Article 4

L'association Habitat et Humanisme Gestion est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région (Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie d'un recours gracieux auprès du Préfet de Région, d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre de la ville et du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Habitat et Humanisme Gestion et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 29 octobre 2025

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités


Catherine PERNETTE

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2025-10-29-00016

Arrêté portant agrément régional de
l'association COALLIA pour exercer les activités
d'Ingénierie sociale, financière et technique en
faveur du logement et de l'hébergement des
personnes défavorisées



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté portant agrément régional de l'association COALLIA pour exercer les activités d'Ingénierie sociale, financière et technique en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L365-3, R365-1 2°, R 365-3, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8 ;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le décret n° 2010-149 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret N°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2024 du ministère du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Madame Catherine PERNETTE dans les fonctions de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/24-115 en date du 12 septembre 2024 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature à Madame Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Siège : Cité administrative Saint-Sever, 38 cours Clémenceau – 76108 ROUEN Cedex 1
normandie.dreets.gouv.fr

compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités ;

- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la demande d'agrément déposée le 16 juin 2025 par le directeur de l'association COALLIA, dont le siège social est situé 16/18 Cour Saint Eloi 75012 PARIS, auprès du Préfet de région, pour laquelle le dossier a été déclaré complet le 10 septembre 2025, afin d'obtenir l'agrément pour l'exercice des activités d'Ingénierie sociale, financière et technique ;
- Vu le retour des avis des directions départementales interministérielles compétentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

ARRETE

Article 1

L'agrément est accordé à l'association COALLIA pour exercer les activités d'Ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- la participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2 du CCH.

Article 2

L'association COALLIA dont le siège social est situé 16/18 Cour Saint Eloi 75012 PARIS, est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} dans la région Normandie.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans au terme de laquelle, l'organisme devra déposer sa demande de renouvellement, au moins 4 mois avant l'échéance.

Article 4

L'association COALLIA est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie, d'un recours gracieux auprès du Préfet de Région, d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre de la ville et du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association COALLIA et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 29 octobre 2025

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice régionale de
l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

Catherine PERNETTE

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2025-10-29-00019

Arrêté portant agrément régional de
l'association SOLI'AL pour exercer les activités
d'Ingénierie sociale, financière et technique en
faveur du logement et de l'hébergement des
personnes défavorisées



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté portant agrément régional de l'association SOLI'AL pour exercer les activités d'Ingénierie sociale, financière et technique en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L365-3, R365-1 2°, R 365-3, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8 ;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le décret n° 2010-149 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret N°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2024 du ministère du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Madame Catherine PERNETTE dans les fonctions de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/24-115 en date du 12 septembre 2024 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature à Madame Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités ;

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Siège : Cité administrative Saint-Sever, 38 cours Clémenceau – 76108 ROUEN Cedex 1
normandie.dreets.gouv.fr

- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la demande d'agrément déposée le 4 juillet 2025 par le directeur de l'association SOLI'AL, dont le siège social est situé 19/21 Quai d'Austerlitz 75013 PARIS, auprès du Préfet de région, pour laquelle le dossier a été déclaré complet le 21 juillet 2025, en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice des activités d'Ingénierie sociale, financière et technique en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
- Vu le retour des avis des directions départementales interministérielles compétentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

ARRETE

Article 1

L'agrément est accordé à l'association SOLI'AL pour exercer les activités d'Ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;
- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

Article 2

L'association SOLI'HAL dont le siège social est situé 19/21 Quai d'Austerlitz 75013 PARIS, est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} dans la région Normandie.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans au terme de laquelle, l'organisme devra déposer sa demande de renouvellement, au moins 4 mois avant l'échéance.

Article 4

L'association SOLI'AL est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie, d'un recours gracieux auprès du Préfet de Région, d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre de la ville et du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association SOLI'AL et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 29 octobre 2025

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Catherine PERNETTE

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2025-10-29-00020

Arrêté portant agrément régional de
l'association SOLI'AL pour les activités
d'Intermédiation locative et gestion locative
sociale en faveur du logement et de
l'hébergement des personnes défavorisées



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté portant agrément régional de l'association SOLI'AL pour les activités d'Intermédiation locative et gestion locative sociale en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L365-4, R365-1 3°, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7, R 365-8 ;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le décret n°2010-149 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret N°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2024 du ministère du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Madame Catherine PERNETTE dans les fonctions de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/24-115 en date du 12 septembre 2024 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature à Madame Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités ;

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Siège : Cité administrative Saint-Sever, 38 cours Clémenceau – 76108 ROUEN Cedex 1
normandie.dreets.gouv.fr

- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la demande d'agrément déposée le 4 juillet 2025 par la Présidente de l'association SOLI'AL, dont le siège social est situé 19/21 Quai d'Austerlitz 75013 PARIS, auprès du préfet de région, pour laquelle le dossier a été déclaré complet le 21 juillet 2025, en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;
- Vu le retour des avis des directions départementales interministérielles compétentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

ARRETE

Article 1

L'agrément est accordé à l'association SOLI'AL pour exercer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM.

Article 2

L'association SOLI'AL dont le siège social est situé 19/21 Quai d'Austerlitz 75013 PARIS, est agréée pour l'exercice de l'activité mentionnée à l'article 1^{er} dans la région Normandie.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans au terme de laquelle, l'organisme devra déposer sa demande de renouvellement, au moins 4 mois avant l'échéance.

Article 4

L'association SOLI'AL est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région (Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie d'un recours gracieux auprès du Préfet de Région, d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre de la ville et du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association SOLI'AL et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 29 octobre 2025

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Catherine PERNETTE



Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2025-11-06-00007

Arrêté portant renouvellement du comité
régional d'orientation des conditions de travail
et du comité régional de prévention et de santé
au travail de Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Rouen, le 6 novembre 2025

Pôle Politique du travail

**Arrêté portant renouvellement du comité régional d'orientation des
conditions de travail et du comité régional de prévention et de santé au
travail de Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4641-4, L.4641-5, R. 4641-15 à R. 4641-22 ;

Vu le décret n° 2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 modifiant l'arrêté du 14 juin 2022 portant renouvellement du comité régional d'orientation des conditions de travail et constitution du comité régional de prévention et de santé au travail ;

Vu les désignations des représentants des administrations régionales de l'État ;

Vu les propositions des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national ;

Vu les désignations des représentants d'organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention ;

Vu les désignations des personnalités qualifiées ;

Vu l'avis de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie,

ARRÊTE

Article premier : Le comité régional d'orientation des conditions de travail (CROCT) de Normandie, présidé par le préfet de région, représenté par Madame Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ou par son représentant, est composé :

– Au titre du collège des administrations régionales de l'État, par :

- Les membres suivants de la DREETS de Normandie :
 - Monsieur Nicolas BESSOT, Directeur régional adjoint ;
 - Monsieur David DELASALLE, Directeur du travail ;
 - Madame Coralie HAYER, responsable du service santé et sécurité au travail.
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, ou son représentant ;
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, ou son représentant.

– Au titre des représentants des salariés au sein du collège des partenaires sociaux :

Sur proposition de la Confédération générale du travail (CGT), par :

Titulaires :

- Monsieur Gérald LE CORRE
- Monsieur François LEBLOND

Suppléants :

- Madame Florence LEPINE
- vacant
- Monsieur Dominique MATA
- vacant

Sur proposition de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), par :

Titulaires :

- Madame Maria LEFEBVRE
- Monsieur Arnaud QUESNEL

Suppléants :

- Monsieur Philippe LEFEVRE
- Monsieur Alain HEBERT
- Madame Orlane EPIPHANE
- vacant

Sur proposition de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO), par :

Titulaires :

- Monsieur Olivier GAUDRON
- Madame Elise ZAJKOWSKI

Suppléants :

- Monsieur Marius BAUDRY
- Madame Sandra AIGNAN
- Monsieur David LECOMTE
- Monsieur Thierry TIRARD

Sur proposition de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), par :

Titulaire :

- Monsieur Olivier ANDRE

Suppléants :

- Madame Nora MIREBEAU
- vacant

Sur proposition de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC), par :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Pierre PAILLETTE

Suppléants :

- Madame Sandrine MARIVOET
- Monsieur Jean-Denis GUELLE

– Au titre des représentants des employeurs au sein du collège des partenaires sociaux :

Sur proposition du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), par :

Titulaires :

- Monsieur Marc PROUET
- Monsieur Hervé BROUHARD
- Madame Karine THOMAS
- Madame Cécile GRONDIN

Suppléants :

- Monsieur Fabrice VARON
- *vacant*
- Monsieur Teddy HOULLIER
- *vacant*
- Madame Séverine TOUCHARD
- *vacant*
- *vacant*
- *vacant*

Sur proposition de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), par :

Titulaires :

- Monsieur Yannick LECOMTE
- Monsieur Thierry GUILLON

Suppléants :

- Monsieur Patrick LESAUVAGE
- *vacant*
- Monsieur Luc YAGO
- *vacant*

Sur proposition de l'Union des entreprises de proximité (U2P), par :

Titulaire :

- Madame Roseline LEMARCHAND

Suppléants :

- Monsieur Olivier MOREL
- *vacant*

Sur proposition conjointe de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et de la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles (CNMCCA), par :

Titulaire :

- Monsieur Philippe FAUCON

Suppléants :

- Madame Pascaline BELLIER DE FROMONT
- Madame Sylviane PRALUS

- Au titre du collège des représentants d'organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention, par :

- Le Directeur de la Caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie, ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail, ou son représentant ;
- Le médecin du travail, coordonnateur régional santé et sécurité au travail des Caisses de mutualité sociale agricole de Normandie, ou son représentant ;
- Le Directeur du Comité régional de Normandie de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, ou son représentant.

- Au titre du collège des personnalités qualifiées :

▶ En tant que personnes physiques, par :

- Monsieur Olivier BALHAWAN, intervenant en prévention des risques professionnels ;
- Monsieur Laurent BOUVIER, directeur délégué de Santé BTP Normandie (service de prévention et de santé au travail interentreprises) ;
- Madame la Professeur Bénédicte CLIN-GODARD, professeur des universités en santé au travail-praticienne hospitalière au CHU de Caen ;
- Monsieur le Docteur Bruno DECHAMPS, médecin du travail (Société de médecine et de santé au travail de Normandie) ;
- Madame Frédérique FOUCHARD, infirmière de santé au travail (membre du Groupement des infirmiers de santé au travail de Normandie) ;
- Monsieur le Professeur Jean-François GEHANNO, professeur des universités en santé au travail-praticien hospitalier au CHU de Rouen ;
- Monsieur Didier MORISSET, président de PRÉSANSE Normandie (Prévention, Santé, Service, Entreprise) ;
- Monsieur François EDOUARD, délégué régional de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES).

▶ En tant que personnes morales, par :

- Madame Elsa CRAMPON, déléguée régionale adjointe de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) ;
- Monsieur Alain PLANTE, représentant la FNATH-comité Normandie (Association des accidentés de la vie).

- A titre d'invités :

- Le Directeur de la plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines du Secrétariat général pour les affaires régionales – préfecture de la région Normandie – ou son représentant ;
- Le représentant du Pôle Santé/Prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime, coordonnateur pour la Normandie des CDG départementaux.

Article deux : Le comité régional de prévention et de santé au travail (CRPST) de Normandie, formé au sein du comité régional d'orientation des conditions de travail, présidé par le préfet de région, représenté par Madame Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ou par son représentant, est composé :

- Au titre du collège des administrations régionales de l'État et des organismes régionaux de sécurité sociale, par :

- Les membres suivants de la DREETS de Normandie :
 - Monsieur Nicolas BESSOT, Directeur régional adjoint ;
 - Monsieur David DELASALLE, Directeur du travail ;
 - Madame Coralie HAYER, responsable du service santé et sécurité au travail.
- Un représentant de la Caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie ;
- Un représentant du réseau régional des caisses de mutualité sociale agricole.

- Au titre des représentants des salariés au sein du collège des partenaires sociaux :

Sur proposition de la Confédération générale du travail (CGT), par :

Titulaire :

- Monsieur Gérald LE CORRE

Suppléants :

- Madame Florence LEPINE
- Monsieur François LEBLOND

Sur proposition de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), par :

Titulaire :

- Madame Maria LEFEBVRE

Suppléants :

- Monsieur Arnaud QUESNEL
- Madame Orlane EPIPHANE

Sur proposition de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO), par :

Titulaire :

- Monsieur Marius BAUDRY

Suppléants :

- Madame Elise ZAJKOWSKI
- Monsieur Olivier GAUDRON

Sur proposition de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), par :

Titulaire :

- Monsieur Olivier ANDRE

Suppléants :

- Madame Nora MIREBEAU
- vacant

Sur proposition de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC), par :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Pierre PAILLETTE

Suppléants :

- Madame Sandrine MARIVOET
- Monsieur Jean-Denis GUELLE

– Au titre des représentants des employeurs au sein du collège des partenaires sociaux :

Sur proposition du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), par :

Titulaires :

- Monsieur Marc PROUET
- Monsieur Hervé BROUHARD
- Madame Karine THOMAS

Suppléants :

- Monsieur Fabrice VARON
- Madame Séverine TOUCHARD
- Monsieur Teddy HOULLIER
- vacant
- Madame Cécile GRONDIN
- vacant

Sur proposition de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), par :

Titulaire :

- Monsieur Thierry GUILLON

Suppléants :

- Monsieur Yannick LECOMTE
- vacant

Sur proposition de l'Union des entreprises de proximité (U2P), par :

Titulaire :

- Madame Roseline LEMARCHAND

Suppléants :

- Monsieur Olivier MOREL
- vacant

Article trois : Au sein du comité régional de prévention et de santé au travail, deux vice-présidents sont élus respectivement par les membres du collège des partenaires sociaux, l'un au titre des représentants des salariés, l'autre au titre des représentants des employeurs.

Article quatre : Il appartient à chacun des membres du comité régional d'orientation des conditions de travail d'observer les devoirs et obligations qui lui incombent à titre personnel et collectif, le président du comité veillant à garantir la loyauté des débats et le respect des principes déontologiques qui s'imposent à ces membres.

Article cinq : Conformément aux dispositions de l'article R. 4641-16 du Code du travail, les mandats des membres appartenant soit au collège des partenaires sociaux, soit au collège des personnalités qualifiées prennent fin lors du renouvellement de la composition nominative du comité régional d'orientation des conditions de travail qui intervient à la suite de chaque mesure quadriennale de l'audience des organisations syndicales et des organisations professionnelles d'employeurs en application des articles L. 2122-11 et L. 2152-6 du code précité.

Article six : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

P/6 LE PRÉFET
L'Adjointe au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du  Affaires Publiques

Corinne GOILLOT

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

L'Adjointe au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
en charge du Comité Régional d'Orientation

Gaëlle GUILLOT

EPF Normandie

R28-2025-11-12-00004

12 11 25 DELEGATION DE SIGNATURE CTS
DUMORT BOSROUMOIS

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Agnès GIRARD

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de BOSROUMOIS en date du 18 mars 2025, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 10 mars 2025 et délibération du Conseil Municipal de BOSROUMOIS du 27 février 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées dénommée « Adrien PATY, Anne-Christine PELLETIER, Olfa CHERIF & Zeynep ERKUL, notaires associés » titulaire d'un office notarial à LE NEUBOURG (27110) 18b, place du Château, avec la participation de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS notaire associée à ROUEN, assistant l'EPF de Normandie, ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD, chargée d'opérations foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susmentionné, par lequel l'EPF de Normandie procède à l'acquisition auprès de l'indivision DUMORT,

D'une propriété sise à BOSROUMOIS (27670) 19, allée de la Porte des Champs, Le Bosc-Roger-en-Roumois, comprenant une maison d'habitation, une dépendance à usage de garage, divers appentis et terrain, cadastrée section E numéro 36 pour une contenance de 1.195 m².

Moyennant le prix de **CENT TRENTE NEUF MILLE SEPT CENTS EUROS (139.700 €)** en valeur libre, auquel s'ajoute une commission d'agence à la charge de l'acquéreur d'un montant de 8.300 € TTC, qui seront réglés entre les mains de Maître PREVOST-LEFRANCOIS, Notaire représentant l'EPF de Normandie, membre de la SAS RIVES DE SEINE & ASSOCIES, à charge de les reverser au notaire rédacteur, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, Signé le 12-11-2025

Le Directeur général

Gilles GAL

✓ Certifié par  yosign

Notifiée à Madame Agnès GIRARD, le Signé le 12-11-2025

Signature de l'intéressée :

Bon pour acceptation

Agnès GIRARD

✓ Certifié par  yosign

EPF Normandie

R28-2025-11-12-00003

12 11 25 DELEGATION DE SIGNATURE SOURDON
ST AUBIN ROUTOT

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Agnès GIRARD

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de SAINT AUBIN ROUTOT en date du 18 mars 2025, après décision du Directeur Général de l'EPF de Normandie du 26 février 2025 et délibération du Conseil Municipal de SAINT AUBIN ROUTOT du 4 février 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par SCP « NOTAIRES SEINE ESTUAIRE », titulaire d'Offices Notariaux situés à LE HAVRE, MONTIVILLIERS, et bureau annexe à SAINT ROMAIN DE COLBOSC, avec le concours de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS notaire associée à ROUEN, ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD, chargée d'opérations foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel l'EPF Normandie procède à l'acquisition auprès de :

Monsieur Léo SOURDON, né à LE HAVRE le 5 octobre 1990, demeurant à SAINT AUBIN ROUTOT (76430) 22 RD 6015, célibataire,

D'une maison d'habitation située à SAINT AUBIN ROUTOT, 22 RD 6015, comprenant au rez-de-chaussée : séjour, cuisine, salle de douches, WC, dégagement, à l'étage : deux chambres, dépendance et jardin. L'ensemble est cadastré section A numéro 845 pour une contenance de 574 m² et section A numéro 846 pour une contenance de 889 m², soit une contenance totale de 1.463 m²,

Moyennant le prix de **DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (260.000 €)** en valeur libre, qui sera réglé entre les mains de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS notaire associée, membre de la SAS « RIVES DE SEINE & ASSOCIES », à charge de le reverser au notaire rédacteur, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, Signé le 12-11-2025

Le Directeur général

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Notifiée à Madame Agnès GIRARD, le Signé le 12-11-2025

Signature de l'intéressée :

Bon pour acceptation

Agnès GIRARD

✓ Certifié par  yousign